

CRAPONNE



PROJET DE MODIFICATION N°3

Dossier d'enquête publique

2022



Aller vers une organisation urbaine et des mobilités plus économes d'espaces et d'énergie, limitant les gaz à effet de serre

O Point 77

Objectif : Permettre un cheminement piétons ou cyclistes entre la rue Jean-Claude Martin et l'avenue Jean Bergeron.

Conséquence : Prolongement de l'emplacement réservé (ER) aux cheminements piétons ou cyclistes n°7, inscrit au bénéfice de la commune, jusqu'à l'avenue Jean Bergeron.

O Point 78

Objectif : Réserver l'élargissement de la voie romaine jusqu'à la rue de Ponterle à des modes doux et aux transports en commun.

Conséquence : Modification de la nature de l'opération relative à l'emplacement réservé (ER) de Voirie n°3, au bénéfice de la métropole de Lyon, situé voie Romaine, en indiquant "requalification de voie".

O Point 80

Objectif : Permettre une respiration végétale aux abords de l'école maternelle Jeanne d'Arc, le long de la rue du Goddard, actuellement dépourvue de trottoir.

Conséquence : Inscription d'une marge de recul de 5m à l'Est de la rue du Goddard, (partie sud).

Développer l'agglomération en faisant projet avec la trame verte et bleue et en renforçant la présence de la nature en ville

O Point 197

Objectif : Étendre le Groupe Scolaire du Centre pour répondre aux besoins des nouveaux habitants.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur les parcelles cadastrées AT 91 et AT 93 situées rue de Verdun pour des équipements scolaires et sportifs.

CRAPONNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 248

Objectif : Prendre en compte la réalité du boisement à proximité du Grand Moulin, le long de l'Yzeron, en protégeant le bois d'aulne glutineux et la haie champêtre comprenant des arbres de hautes tiges et constituant un corridor écologique entre la ripisyle et les boisements environnants.

Conséquence : Agrandissement de l'espace boisé classé (EBC) situé aux alentours du Grand Moulin , sur la rive gauche de la rivière de l'Yzeron.

Aménager un cadre de vie de qualité en alliant valeur patrimoniale, nouvelles formes urbaines et offre de services et d'équipements

O Point 34

Objectif : Étendre le Groupe Scolaire du Centre pour répondre aux besoins des nouveaux habitants.

Conséquence : Inscription d'un emplacement réservé (ER) aux équipements publics, au bénéfice de la commune, sur la parcelle cadastrée AT 106 située rue de Verdun pour des équipements scolaires et sportifs.

O Point 61

Objectif : Abandonner le projet de parking public situé rue centrale trop onéreux pour la commune compte tenu du prix du terrain et du coût des travaux de démolition des bâtiments.

Conséquence : Suppression de l'emplacement réservé (ER) n°31 , au bénéfice de la commune, pour un parking situé rue centrale.

O Point 62

Objectif : Préserver le caractère paysager et patrimonial du secteur du hameau de la Peluze.

Conséquence : Inscription d'un périmètre d'intérêt patrimonial (PIP) sur le hameau de la Peluze et modification de la hauteur maximale graphique à 7m au lieu de 10m afin de préserver le caractère paysager et patrimonial de ce secteur.

CRAPONNE

Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés

(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)

O Point 64

Objectif : Accompagner le renouvellement urbain dans le secteur délimité par l'Avenue Edouard Millaud, la rue Jean Baptiste Fayolle et la voie romaine.

Conséquence : Inscription d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) sur un secteur compris à l'Est de la rue Jean-Baptiste Fayolle, entre l'avenue Edouard Millaud et la Voie Romaine.

O Point 213

Objectif : Préserver les deux maisons de hameau situées 29 avenue Edouard Millaud et du portail qui les relie.

Conséquence : Inscription d'un élément bâti patrimonial (EBP) sur les deux maisons de hameau et le portail qui les relie, situés 29 avenue Edouard Millaud.

Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

O Point 81

Objectif : Adapter les outils réglementaires qui favorisent la production de logements locatifs sociaux et favoriser la production de logements locatifs sociaux pérennes dans le temps.

Conséquence : Modification du seuil d'exigibilité du secteur de mixité sociale (SMS) secteur 1, de plus de 1000m² à 800m² de surface de plancher (SdP) avec 30% PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI et dont 20% maximum de PLS.
Modification du seuil d'exigibilité du secteur de mixité social (SMS) secteur 2, de plus de 1000m² à plus de 800m² de surface de plancher (SdP) avec 25% de PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI et dont 20% maximum de PLS.
Suppression de la phrase "conventionné Anah social ou très social" de la catégorie de logement aidé du secteur de mixité sociale (SMS) secteurs 1 et 2.

Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

O Point 158

Objectif : Actualiser les principales données socio-démographiques avec les derniers millésimes INSEE en vigueur.
Intégrer les objectifs de production de logements locatifs sociaux fixés par l'État pour la nouvelle période triennale 2020-2022, pour les communes déficitaires (article 55 de la loi SRU).

CRAPONNE**Rapport de présentation : exposé des motifs des changements apportés***(Art. R151-5 du code de l'urbanisme)*

Conséquence : Actualisation du rapport de présentation / indicateurs de suivi du volet Habitat.
Actualisation du programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH).

STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN SELON DEUX AXES

• Affirmer le corridor est-ouest



- > Privilégier le développement dans le corridor déjà constitué, situé entre la Voie Romaine et l'axe LEOL (Ligne Express de l'Ouest Lyonnais) sur la rue Centrale.
- > Proposer un « visage » moins routier de l'axe Dumond/Millaud afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des commerçants par un travail de séquençage affirmé :
 - Pérenniser les tissus de hameaux de la Tourette et de la Patelière.
 - Encourager le renouvellement du tissu ne présentant pas de caractéristiques patrimoniales particulières.
 - Accompagner par le développement urbain une progressive requalification de l'axe Dumond/Millaud.
 - Conserver et renforcer le végétal public et privé en bordure de l'axe, qui constitue des respirations dans le tissu urbain.
 - Faciliter et améliorer les traversées modes doux.
- > Affirmer le rôle structurant de l'axe LEOL dans l'organisation territoriale de la commune et tendre à terme vers une vocation principale "transports en commun / modes doux" pour cet axe :
 - Développer les tissus en bordure de cet axe de transport collectif et situés à proximité du centre de Craponne.
 - Accompagner la poursuite de l'aménagement en site propre.
 - Travailler les abords de voirie, favoriser et gérer les rabattements tous modes sur LEOL depuis l'axe Millaud/Dumond et les quartiers environnants (notamment les entrées/sorties des véhicules sur la rue Centrale).
- > Encadrer l'évolution des tènements situés le long de la voie Romaine.

PIP
A2

- Les tissus du centre et des hameaux de la Tourette et de la Patelière sont classés en UCe3b avec une hauteur graphique de la façade de construction à 10 mètres. Un périmètre d'intérêt patrimonial protège l'identité de la séquence historique du centre.
- Sur les abords du centre, entre les axes voie Romaine, rue Centrale et 11 novembre 1918, s'appliquent des zonages URm1 avec une hauteur graphique de la façade de construction à 10 mètres et URm2c, favorisant le renouvellement urbain.
- En second rang du centre et du hameau de la Tourette, sont inscrits des zonages URc2 avec hauteurs de la façade de construction à 10 mètres, encadrant des tissus d'habitat collectif en plots.
- Des zonages URi1a, URi1b, URi2a et URi2c viennent compléter le linéaire de la RD489, garantissant des séquences de respiration entre les secteurs plus denses. Des prescriptions de boisements participent également à cet objectif.
- Des lignes d'implantation, des prescriptions de discontinuité ainsi qu'une zone non aedificandi préservent des respirations et des reculs existants, favorisant également cette lecture en séquence de la voie.
- Des prescriptions de boisements pérennisent un effet de « porte végétale » à proximité de la rue du Grand Champ.
- A l'extrémité est de la commune, un zonage URm2a est inscrit en cohérence avec la commune voisine de Francheville.
- Enfin, un emplacement réservé permettant la réalisation d'un équipement sanitaire et social est inscrit rue Jean-Claude Martin.

STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN SELON DEUX AXES

• Affirmer le corridor est-ouest



- > Privilégier le développement dans le corridor déjà constitué, situé entre la Voie Romaine et l'axe LEOL (Ligne Express de l'Ouest Lyonnais) sur la rue Centrale.
- > Proposer un « visage » moins routier de l'axe Dumond/Millaud afin d'améliorer le cadre de vie des habitants et des commerçants par un travail de séquençage affirmé :
 - Pérenniser les tissus de hameaux de la Tourette et de la Patelière.
 - Encourager le renouvellement du tissu ne présentant pas de caractéristiques patrimoniales particulières.
 - Accompagner par le développement urbain une progressive requalification de l'axe Dumond/Millaud.
 - Conserver et renforcer le végétal public et privé en bordure de l'axe, qui constitue des respirations dans le tissu urbain.
 - Faciliter et améliorer les traversées modes doux.
- > Affirmer le rôle structurant de l'axe LEOL dans l'organisation territoriale de la commune et tendre à terme vers une vocation principale "transports en commun / modes doux" pour cet axe :
 - Développer les tissus en bordure de cet axe de transport collectif et situés à proximité du centre de Craponne.
 - Accompagner la poursuite de l'aménagement en site propre.
 - Travailler les abords de voirie, favoriser et gérer les rabattements tous modes sur LEOL depuis l'axe Millaud/Dumond et les quartiers environnants (notamment les entrées/sorties des véhicules sur la rue Centrale).
- > Encadrer l'évolution des tènements situés le long de la voie Romaine.

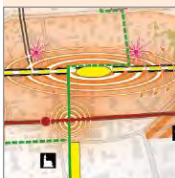
PIP
A2OAP
3

- Les tissus du centre et des hameaux de la Tourette et de la Patelière sont classés en UCe3b avec une hauteur graphique de la façade de construction à 10 mètres. Un périmètre d'intérêt patrimonial protège l'identité de la séquence historique du centre.
- Sur les abords du centre, entre les axes voie Romaine, rue Centrale et 11 novembre 1918, s'appliquent des zonages URm1 avec une hauteur graphique de la façade de construction à 10 mètres et URm2c, favorisant le renouvellement urbain. Une orientation d'aménagement et de programmation encadre plus finement l'évolution des terrains à l'est de la rue Fayolle.
- En second rang du centre et du hameau de la Tourette, sont inscrits des zonages URc2 avec hauteurs de la façade de construction à 10 mètres, encadrant des tissus d'habitat collectif en plots.
- Des zonages URi1a, URi1b, URi2a et URi2c viennent compléter le linéaire de la RD489, garantissant des séquences de respiration entre les secteurs plus denses. Des prescriptions de boisements participent également à cet objectif.
- Des lignes d'implantation, des prescriptions de discontinuité ainsi qu'une zone non aedificandi préservent des respirations et des reculs existants, favorisant également cette lecture en séquence de la voie.
- Des prescriptions de boisements pérennisent un effet de « porte végétale » à proximité de la rue du Grand Champ.
- A l'extrémité est de la commune, un zonage URm2a est inscrit en cohérence avec la commune voisine de Francheville.
- Enfin, un emplacement réservé permettant la réalisation d'un équipement sanitaire et social est inscrit rue Jean-Claude Martin.

Point n°64

STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN SELON DEUX AXES

- Poursuivre le développement du centre élargi de Craponne



> Affirmer une centralité unique allant de la polarité commerciale (le long de l'axe Millaud/Verdun à hauteur de la place A.M.Perrin) au vieux village :

- Encadrer les mutations du secteur afin de veiller à la préservation de son identité, en préservant le patrimoine bâti, gage de l'identité de Craponne.
- Poursuivre la structuration des espaces publics jusqu'à la rue Verdun en achevant la réalisation de la voie verte.
- Conforter la présence de services et commerces de proximité.

- Les zonages UCe3b et UCe4b avec hauteurs graphiques de la façade de construction à 10 mètres s'appliquent respectivement autour de la place Andrée-Marie Perrin et sur le vieux bourg. Entre ces deux entités aux morphologies différentes, un zonage URm2b assure le lien en permettant le renouvellement d'une partie du bâti.

- Une orientation d'aménagement et de programmation encadre finement les évolutions possibles du vieux bourg, et un périmètre d'intérêt patrimonial en préserve l'identité morphologique.

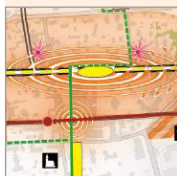
OAP
1PIP
A1

- Des emplacements réservés pour équipements et espaces verts ainsi que des lignes d'implantation viennent compléter la structuration future du centre de Craponne.

- Dans le centre, des polarités commerciales, des linéaires commerciaux et artisanaux, ainsi que des linéaires toutes activités, préservent le commerce de proximité.

STRUCTURER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN SELON DEUX AXES

- Poursuivre le développement du centre élargi de Craponne



> Affirmer une centralité unique allant de la polarité commerciale (le long de l'axe Millaud/Verdun à hauteur de la place A.M.Perrin) au vieux village :

- Encadrer les mutations du secteur afin de veiller à la préservation de son identité, en préservant le patrimoine bâti, gage de l'identité de Craponne.
- Poursuivre la structuration des espaces publics jusqu'à la rue Verdun en achevant la réalisation de la voie verte.
- Conforter la présence de services et commerces de proximité.

- Les zonages *UCe3b* et *UCe4b* avec hauteurs graphiques de la façade de construction à 10 mètres s'appliquent respectivement autour de la place *Andrée-Marie Perrin* et sur le vieux bourg. Entre ces deux entités aux morphologies différentes, un zonage *URm2b* assure le lien en permettant le renouvellement d'une partie du bâti.

OAP
1

PIP
A1

- Une orientation d'aménagement et de programmation encadre finement les évolutions possibles du vieux bourg, et un périmètre d'intérêt patrimonial en préserve l'identité morphologique.

- Des emplacements réservés pour équipements et espaces verts ainsi que des lignes d'implantation viennent compléter la structuration future du centre de Craponne.

- Une marge de recul est inscrite rue du *Goddard* afin de conserver une respiration végétale et tenir compte des flux liés à la proximité du groupe scolaire.

- Dans le centre, des polarités commerciales, des linéaires commerciaux et artisanaux, ainsi que des linéaires toutes activités, préservent le commerce de proximité.

Point n°80

GARANTIR LA PERENNITE DES CARACTERISTIQUES DE
L'IDENTITE CRAPONNOISE

• Maitriser le développement des quartiers résidentiels



- > Conforter les hameaux de la Peluze et du Viard comme repères dans le tissu urbain.
- > Préserver les caractéristiques bâties et paysagères propres à chaque quartier.
- > Préserver les caractéristiques des zones pavillonnaires en terme de morphologie et de densité. Prendre en compte notamment le caractère sensible des quartiers au contact des vallons du nord du Ponterle, des Landes, de la Patelière, des Troignes, du Ruffier, du Martoret, du Viard et des Rabattes.
- > Conforter la présence des équipements de la Gatolière et créer du lien entre le pôle d'équipements de la Gatolière et le centre-ville.

OAP
2

- Les hameaux du Viard et de la Peluze sont identifiés par le zonage UCe4b avec des hauteurs respectives de la façade de construction de 7 et 10 mètres. Une orientation d'aménagement et de programmation permet la préservation d'un cône de vue sur le grand paysage.
- Les quartiers résidentiels sont classés en URi1 ou URi2 en fonction de leur morphologie. Ces zonages possèdent des indices a et b permettant une certaine évolution pour les secteurs au contact du centre et de ses aménités, tandis que les secteurs plus éloignés et au contact des zones naturelles possèdent des indices c et d permettant plutôt la gestion de l'existant ou une densification limitée.
- Le quartier de l'allée de Chantecaille est classé en URi1b au regard de sa forme urbaine particulière.
- Une zone N1 est inscrite à proximité du quartier de la Gatolière afin de préserver une respiration végétale sur ce site de pente.
- Le site des Landes, identifié comme urbanisable à long terme est classé en AU2.
- Le pôle d'équipements sportifs de la Gatolière est classé en USP. Des emplacements réservés pour extension de la vocation sportive complètent le zonage USP de la Gatolière.
- Un premier emplacement réservé permettant une extension de parking est inscrit rue Gladel, et un second pour compléter l'aménagement sur la partie est de la rue de Verdun.

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables

LES ORIENTATIONS DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Rapport de présentation
Outils réglementaires

GARANTIR LA PERENNITE DES CARACTERISTIQUES DE L'IDENTITE CRAPONNOISE

• Maitriser le développement des quartiers résidentiels



- > Conforter les hameaux de la Peluze et du Viard comme repères dans le tissu urbain.
- > Préserver les caractéristiques bâties et paysagères propres à chaque quartier.
- > Préserver les caractéristiques des zones pavillonnaires en terme de morphologie et de densité. Prendre en compte notamment le caractère sensible des quartiers au contact des vallons du nord du Ponterle, des Landes, de la Patelière, des Troignes, du Ruffier, du Martoret, du Viard et des Rabattes.
- > Conforter la présence des équipements de la Gatolière et créer du lien entre le pôle d'équipements de la Gatolière et le centre-ville.

PIP
A3

OAP
2

- Les hameaux du Viard et de la Peluze sont identifiés par le zonage UCe4b avec des hauteurs de la façade de construction à 7 mètres. Spécifiquement sur la Peluze, un périmètre d'intérêt patrimonial en préserve l'identité morphologique, et une orientation d'aménagement et de programmation permet la préservation d'un cône de vue sur le grand paysage.
- Les quartiers résidentiels sont classés en URi1 ou URi2 en fonction de leur morphologie. Ces zonages possèdent des indices a et b permettant une certaine évolution pour les secteurs au contact du centre et de ses aménités, tandis que les secteurs plus éloignés et au contact des zones naturelles possèdent des indices c et d permettant plutôt la gestion de l'existant ou une densification limitée.
- Le quartier de l'allée de Chantecaille est classé en URi1b au regard de sa forme urbaine particulière.
- Une zone N1 est inscrite à proximité du quartier de la Gatolière afin de préserver une respiration végétale sur ce site de pente.
- Le site des Landes, identifié comme urbanisable à long terme est classé en AU2.
- Le pôle d'équipements sportifs de la Gatolière est classé en USP. Des emplacements réservés pour extension de la vocation sportive complètent le zonage USP de la Gatolière.
- Un premier emplacement réservé permettant une extension de parking est inscrit rue Gladel, et un second pour compléter l'aménagement sur la partie est de la rue de Verdun.

Point n°62



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 100 logements /an, soit 900 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une soixantaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement. Pour mémoire sur la période 2011-2014, le rythme de construction était de 132 logements par an,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier notamment de manière ciblée le long de l'axe Édouard Millaud/Pierre Dumond, le long de la rue Centrale et dans le secteur du Vieux Village,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les seniors et grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- ~~un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit :~~
 - ~~pour la 2^{ème} période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux doit correspondre à 33% du déficit, soit 145 logements au total. Le niveau de réalisation de l'objectif fixé s'analysera au regard de l'éventuel excédent de la période 2014-2016. Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30% maximum en PLS sur la période triennale.~~
 - ~~pour les périodes suivantes, la production devra couvrir 50% du déficit sur la 3^e période triennale 2020-2022 et 100% du déficit sur la 4^e période triennale 2023-2025.~~



Développer l'offre résidentielle

Pour répondre aux besoins croissants en logements de la population actuelle et future de la Métropole et contribuer aux objectifs du Scot, le PLU-H favorise les conditions permettant aux acteurs privés et publics de maintenir un niveau élevé de production privilégiant les formes d'habitat économes d'espace, diversifiées et de qualité.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de 100 logements /an, soit 900 logements en 9 ans entre 2018 et 2026. Il s'agit ici de répondre aux besoins en logements (à moins d'une soixantaine de logements par an, la commune pourrait perdre des habitants). Cet objectif est réaliste au regard des capacités résidentielles et vise à poursuivre le développement. Pour mémoire sur la période 2011-2014, le rythme de construction était de 132 logements par an,
- des lieux du développement résidentiel à privilégier notamment de manière ciblée le long de l'axe Édouard Millaud/Pierre Dumond, le long de la rue Centrale et dans le secteur du Vieux Village,
- des formes urbaines privilégiant le renouvellement de la ville sur elle-même, une densification autour de l'offre TC existante et la préservation des quartiers pavillonnaires aux qualités patrimoniales et paysagères reconnues,
- une répartition équilibrée des différentes typologies de logements pour répondre à la diversité des besoins (petits logements pour les jeunes et les seniors et grands logements T4 et +, pour les familles). Des orientations sur la granulométrie des programmes et les surfaces minimum des logements seront définies dans les opérations d'aménagement.



Développer l'offre de logements abordables, selon un principe de mixité sociale

Du fait de son attractivité et de son dynamisme démographique, l'agglomération lyonnaise a vu depuis 15 ans une hausse importante des coûts d'accès au logement, en locatif et en accession. L'écart entre l'évolution des revenus des ménages et l'évolution des coûts d'accès au logement se creuse. La production d'une offre importante de logements sociaux est fondamentale, mais ne peut constituer la seule réponse. C'est pourquoi le PLU-H promeut la notion de « logement abordable » comme segment de marché avec un engagement de prix de vente ou de niveaux de loyers inférieurs aux prix courants (de l'ordre de 20% à 30%) dans les secteurs considérés. Le développement des « logements abordables » peut être un levier pour diversifier l'offre dans les communes fortement pourvues en logements locatifs sociaux.

En termes de production de logements locatifs sociaux, les objectifs sont fixés pour chaque commune conformément à la temporalité des périodes triennales SRU.

Pour les communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs sont fixés par l'Etat en fonction du rattrapage du déficit en logements locatifs sociaux.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- un objectif de production de logements sociaux phasé dans le temps pour atteindre 25% de logements sociaux en 2025. Conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013, la commune doit s'engager sur un rattrapage qui a démarré par une première période triennale 2014-2016 qui a défini un objectif correspondant à la réalisation d'au minimum 25% du déficit. Pour la 2^{ème} période triennale 2017-2019, l'objectif de production de logements sociaux correspondait à 33% du déficit :
 - Pour la 3^{ème} période triennale en cours sur 2020-2022, la production doit couvrir 50% du déficit, soit un objectif 240 logements locatifs sociaux pour la commune. L'objectif fixé tient compte de l'éventuel excédent produit sur la période 2017-2019. Par ailleurs, la commune est soumise à l'obligation de produire 30% minimum de PLAI et 30 % maximum en PLS sur la période triennale.
 - Pour la 4^{ème} période triennale, sur la période 2023-2025, l'objectif correspondra à la résorption de 100% du déficit observé sur la commune.

Point n°158

~~- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au vue du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).~~

- la révision des règles et extension des périmètres des secteurs de mixité sociale existants,
- le conventionnement des logements municipaux,
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées dans le cadre du PIG Loyers Maîtrisés de la Métropole et l'abondement des aides par la ville de Craponne,
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé de la Métropole pouvant répondre à cet objectif de production peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations.
- afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux. Ainsi, les biens préemptés pourront permettre la réalisation de logements sociaux (prioritairement PLUS-PLAi et éventuellement PLS) ou, le cas échéant, de programmes en accession abordable. Les programmes développés pourront concerner du logement familial ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...),
- l'application d'un principe de mixité dans les opérations d'aménagement, opérations sur fonciers maîtrisés et secteur de projet nécessitant une intervention des collectivités territoriales,
- l'amélioration de l'attractivité et de la rotation du parc locatif social existant pour capter l'offre existante.



Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc public et privé.



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

Le PLU-H doit créer les conditions pour favoriser le développement d'une offre adaptée aux besoins spécifiques non satisfaits par le logement classique. Par ailleurs, il définit les modalités d'accès et de maintien des ménages dans leur logement.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- le développement d'une offre de logements adaptés aux différents besoins :
 - des logements spécifiques pour répondre aux besoins de situations fragiles faisant l'objet d'un accompagnement social renforcé,
 - des logements adaptés aux besoins des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap) en ciblant un certain nombre de petits logements T2-T3 dans des programmes classiques, bien situés proches des commerces et services.

3. Programme d'orientations et d'actions pour l'habitat (POAH)

- Conformément aux articles L153-28 à 29 du Code de l'urbanisme, un bilan sera réalisé au plus tard tous les trois ans concernant l'application des dispositions relatives à l'habitat. Au regard du bilan, une actualisation des objectifs chiffrés de production de logements dont logements locatifs sociaux sera réalisée ainsi que l'adaptation des outils réglementaires au soutien de la production le cas échéant (ER et SMS notamment).

- la révision des règles et extension des périmètres des secteurs de mixité sociale existants,
- le conventionnement des logements municipaux,
- l'incitation au conventionnement des logements locatifs privés par la mobilisation des aides accordées dans le cadre du PIG Loyers Maîtrisés de la Métropole et l'abondement des aides par la ville de Craponne,
- la mise en œuvre d'une action foncière reposant sur des acquisitions amiables, des préemptions de biens, des Déclarations d'Utilité Publique (DUP) et des acquisitions auprès de l'État et des institutionnels. Le patrimoine privé de la Métropole pouvant répondre à cet objectif de production peut également être mobilisé. Les biens acquis sont rétrocédés aux opérateurs sociaux à des conditions permettant d'assurer l'équilibre financier des opérations.
- afin de mettre en œuvre des préemptions, le maintien du Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble de la commune est nécessaire. Il se justifie au regard de l'objectif de production de logements sociaux. Ainsi, les biens préemptés pourront permettre la réalisation de logements sociaux (prioritairement PLUS-PLAi et éventuellement PLS) ou, le cas échéant, de programmes en accession abordable. Les programmes développés pourront concerner du logement familial ou de l'habitat spécifique (résidences sociales...),
- l'application d'un principe de mixité dans les opérations d'aménagement, opérations sur fonciers maîtrisés et secteur de projet nécessitant une intervention des collectivités territoriales,
- l'amélioration de l'attractivité et de la rotation du parc locatif social existant pour capter l'offre existante.



Améliorer la qualité du parc

Le parc actuel de logements représente, par la rotation de ses occupants, plus de 80% de l'offre disponible chaque année. Le PLU-H veille donc à adapter, par différentes modalités d'intervention, ce parc à l'évolution de la demande des ménages (prise en compte du vieillissement, suppression progressive de l'inconfort et de l'indignité) et aux enjeux majeurs de développement durable (prise en compte du plan climat). Cela concerne tous les logements qu'ils soient occupés par les propriétaires ou mis en location.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- l'amélioration de l'accueil, de l'orientation et de l'accompagnement des propriétaires via la plateforme d'éco-rénovation mise en œuvre par la Métropole,
- la mobilisation des aides financières existantes pour l'amélioration du parc public et privé.



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

Le PLU-H doit créer les conditions pour favoriser le développement d'une offre adaptée aux besoins spécifiques non satisfaits par le logement classique. Par ailleurs, il définit les modalités d'accès et de maintien des ménages dans leur logement.

A l'échelle de la commune, cela se traduit par :

- le développement d'une offre de logements adaptés aux différents besoins :
 - des logements spécifiques pour répondre aux besoins de situations fragiles faisant l'objet d'un accompagnement social renforcé,
 - des logements adaptés aux besoins des personnes en perte d'autonomie (personnes âgées ou en situation de handicap) en ciblant un certain nombre de petits logements T2-T3 dans des programmes classiques, bien situés proches des commerces et services.

Point n°158

NEANT

OAP
3

Fayolle

Objectifs

Conforter la centralité du centre bourg de Craponne en encadrant le secteur bordant la Rue Fayolle, pouvant accueillir un certain renouvellement urbain. Ce dernier devra s'intégrer harmonieusement à l'identité craponnoise et respectera l'échelle des tissus environnants.

Principes d'aménagement

Fonctions et morphologie urbaines

- Permettre la réalisation de programmes d'habitat intermédiaire à collectif.
- Rechercher une modulation des hauteurs bâties en privilégiant le R+1+combles en cœur d'îlot.
- Respecter la morphologie bâtie environnante afin de permettre une intégration harmonieuse des nouvelles constructions (gabarits, hauteurs, orientations, fractionnement des façades, toitures). En cas de mutation des bâtiments donnant sur l'avenue Millaud, les nouvelles constructions devront réinterpréter la morphologie de faubourg propre à l'identité craponnoise, et présenter notamment en partie Est un traitement de façade et d'angle marquant harmonieusement l'entrée du centre-ville de Craponne.
- Privilégier une conception bioclimatique des bâtis.
- Encourager la réalisation d'une placette collective faisant office d'espace de respiration en cœur d'îlot.

Nature en ville

- Travailler particulièrement le projet paysager et tenir compte du changement climatique. Il s'agira de proposer des îlots de fraîcheur propices au bien être.
- Optimiser les surfaces artificialisées afin d'offrir une trame végétale et boisée structurant l'îlot, tant sur les parties privatives que communes.
- Rechercher une gestion raisonnée des eaux pluviales.

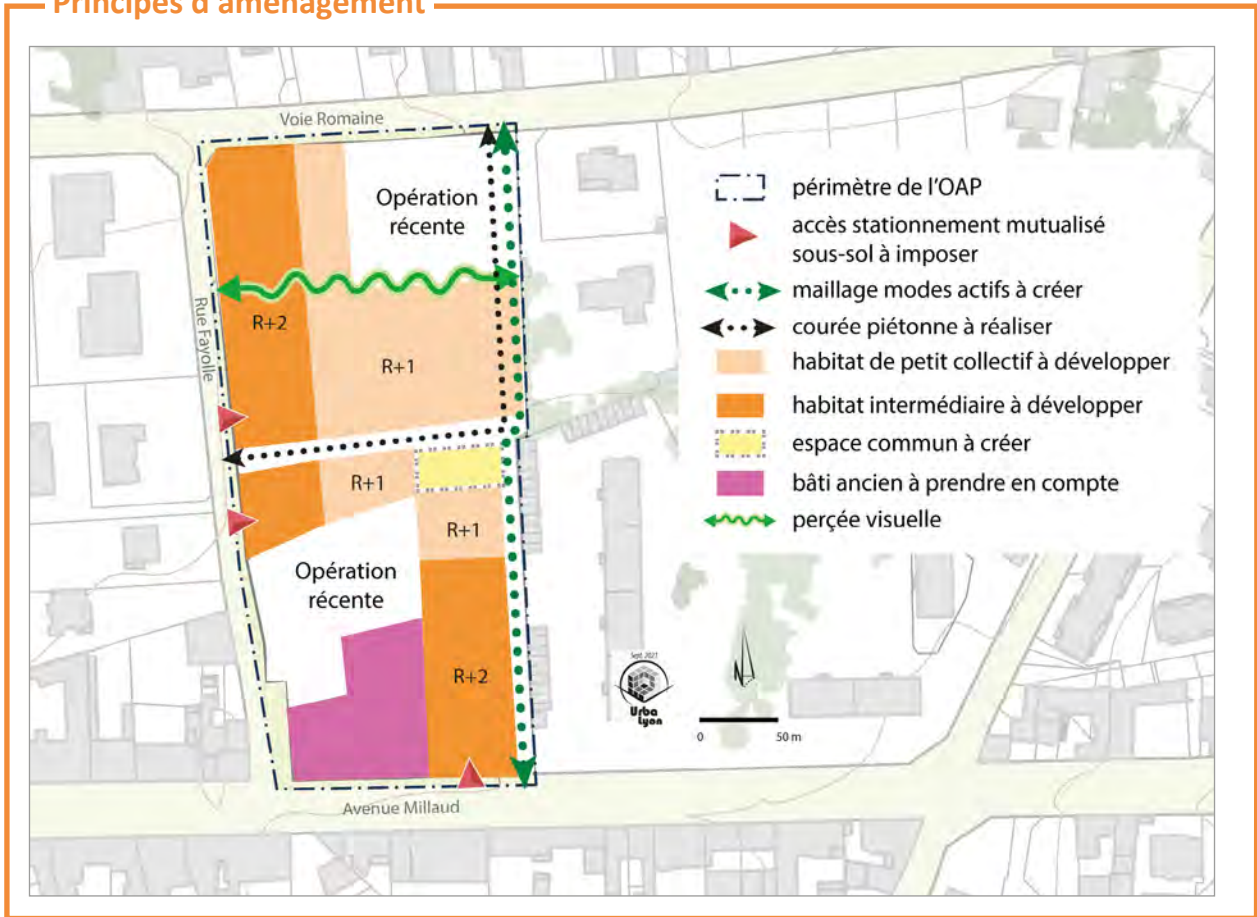
Accès et stationnement

- Privilégier des accès véhicules mutualisés afin de réduire les impacts sur la voirie existante notamment avenue Millaud.
- Permettre la réalisation d'un maillage modes actifs nord sud ouvert au public au trétement qualitatif (matériaux et paysagement).
- Privilégier une desserte interne de l'îlot sous forme de courée piétonne, dont les abords seront végétalisés autant que possible. Ce maillage pourra en partie être utilisé comme desserte minute véhicules (en sens unique). Il conviendra de privilégier les matériaux perméables

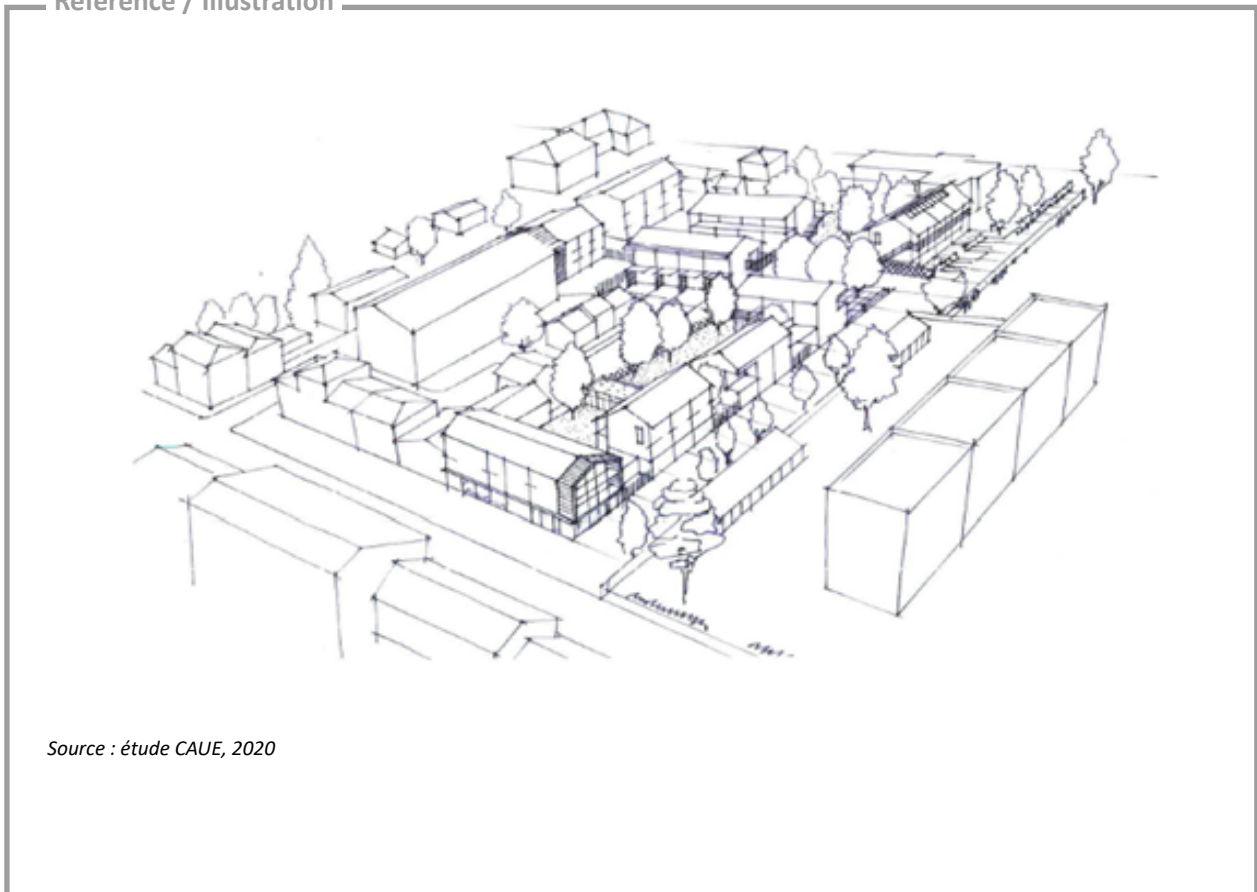
Point n°64

NEANT

Principes d'aménagement



Référence / Illustration



Rapport de présentation

Tableau des surfaces de zonages

CRAPONNE

Surface communale..... 470,65 ha

Superficie des zones au PLU-H (en ha)

Zones urbaines	Av.M3*	Ap.M3*
Zones mixtes		
Centralités multifonctionnelles		
UCe1		
UCe2		
UCe3	23,94	23,94
UCe4	7,43	7,43
Mixtes de formes compactes		
URm1	27,18	27,18
URm2	11,05	11,05
A dominante résidentielle d'habitat collectif, de formes discontinues		
URc1		
URc2	8,44	8,44
A dominante résidentielle d'habitat individuel		
URi1	81,32	81,32
URi2	152,18	152,18
Zones de projet		
UPr		
Zones spécialisées		
Activités économiques productives et logistiques		
UEi1		
UEi2	32,87	32,87
UEa		
UEp		
Activités marchandes		
UEc	5,68	5,68
UEI		
Equipements d'intérêt collectif et services publics		
USP	7,83	7,83
Zones de prise en compte du paysage et de l'environnement		
UPp - UPpa		
UL		
TOTAL	357,92	357,92

Zones à urbaniser	Av.M3	Ap.M3
Ouvertes à l'urbanisation sous conditions		
AUCe1		
AUCe2		
AUCe3		
AUCe4		
AURm1		
AURm2		
AURc1		
AURc2		
AURi1		
AURi2		
AUPr		
AUEi1		
AUEi2		
AUEa		
AUEp		
AUEc		
AUEI		
AUSP		
AUL		
A urbanisation différée		
AU1		
AU2	1,82	1,82
AU3		
TOTAL	1,82	1,82

Zones naturelles et agricoles	Av.M3	Ap.M3
Zones naturelles		
N1	75,02	75,02
N2	35,89	35,89
Zones agricoles		
A1		
A2		
TOTAL	110,91	110,91

Superficie des protections des espaces végétalisés (en ha)

Protection des boisements et espaces végétalisés	Av.M3	Ap.M3
Espaces Boisés Classés	56,41	56,48
Espaces Végétalisés à Valoriser	25,72	25,72
Plantations sur domaine public	1,84	1,84
Terrains urbains cultivés et continuité écologique		
TOTAL	83,97	84,04

* Av.M3 : avant modification n° 3 - Ap.M3 : après modification n° 3

Rapport de présentation

Indicateurs de suivi

Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2015
Nombre d'habitants	10 165	10 979
Nombre de ménages	4 341	4 762
Taille des ménages	2,3	2,3
Nombre de résidences principales	4 341	4 762
Part des ménages propriétaires	59,4%	59,2%
Part des ménages locataires du parc privé	27,0%	27,3%
Part des ménages locataires du parc HLM	12,3%	12,3%
Taux de logements vacants	5,1%	5,2%
Nombre d'emplois	3 914	3 937
Revenu fiscal médian	23 845 €	24 908 €

Source données : Insee RP 2012 et RP 2015 exploitations principales

Précisions

Les données issues du millésime 2015 du recensement de la population sont les plus récentes en date d'approbation du PLU-H.

Par souci de fiabilité statistique, l'Insee n'autorise les comparaisons de données qu'entre deux millésimes espacés de 5 années. Les données 2012 sont uniquement comparables avec les données 2008 et les données 2015 sont uniquement comparables avec les données 2010.

Toute comparaison de données entre les années 2012 et 2015 seraient statistiquement fausses.

6.

Rapport de présentation

Indicateurs de suivi

Mise à jour des principaux chiffres clés caractérisant la commune

	Données du Diagnostic 2012	2017	Moyenne annuelle 2012 / 2017	Evolution 2012 / 2017	Total Agglomération 2017
Nombre d'habitants	10 165	11 067	180	8,9%	1 385 927
Nombre de ménages	4 341	4 773	86	9,9%	631 553
Taille des ménages	2,3	2,3	0,0	0,00	2,1
Nombre de résidences principales	4 341	4 773	86	9,9%	631 553
Part des ménages propriétaires	59,4%	60,6%	0,2%	1,1%	269 775
Part des ménages locataires du parc privé	27,0%	25,7%	-0,3%	-1,4%	223 622
Part des ménages locataires du parc HLM	12,3%	12,6%	0,1%	0,3%	125 583
Taux de logements vacants	5,1%	6,4%	0,3%	1,3%	7,4%
Nombre d'emplois	3 914	3 937	5	0,6%	704 742
Revenu fiscal médian	23 845 €	25 200 €	271	5,7%	21 930

Source données : Insee RP 2012 et RP 2017 exploitations principales

Indicateurs de suivi déclinés à la commune



Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic	
	2008	2017
Taux SRU	11,03%	15,70%



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017
Nombre de demandeurs de logement locatif social	331
Pression de la demande de logement locatif social	5,3
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	35%
Taux de rotation dans le parc locatif social	10,5%
Taux de vacance dans le parc locatif social	1,7%

Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

Indicateurs de suivi déclinés à la commune



Développer l'offre de logements à prix abordables, selon un principe de mixité sociale

	Données du Diagnostic 2008	2017	2020
Taux SRU	11,03%	15,70%	15,60%

Source : Inventaire SRU - DDT du Rhône



Garantir l'accès au logement à toutes les étapes de la vie

	Données du Diagnostic 2017	2019
Nombre de demandeurs de logement locatif social	331	390
Pression de la demande de logement locatif social	5,3	4,3
Part des demandes de mutation dans le parc locatif social	35%	34%
Taux de rotation dans le parc locatif social	10,5%	12,3%
Taux de vacance dans le parc locatif social	1,7%	1,6%

Sources : RPLS et Fichier Commun du Rhône



Améliorer la qualité du parc et du cadre de vie

	2016	2017	2019
Surface totale des terrains bâtis en ha	273,6	277,3	278,9
Nombre de logements	5 302	5 430	5 525
Densité	19,4	19,6	19,8

Source : Fichiers fonciers

Précisions

Les indicateurs de suivi du PLU-H sont détaillés dans le tome 3 du Rapport de présentation.

Sont ici détaillés que les indicateurs faisant l'objet d'un suivi décliné à l'échelle communale.

LEGENDE DES PLANS

C.2.1 – Zonages et autres prescriptions

1/5000^e

LES ZONES

Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEi



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUL



AUEa AUEp AUEi AUEi



AU1-2 ou 3



AUEc



AUSP

Agricoles



A

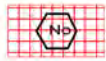
Naturelles



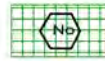
N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



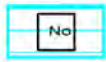
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.123-2-c)

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



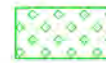
Espace Boisé Classé



Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial

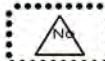


Périètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol



Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



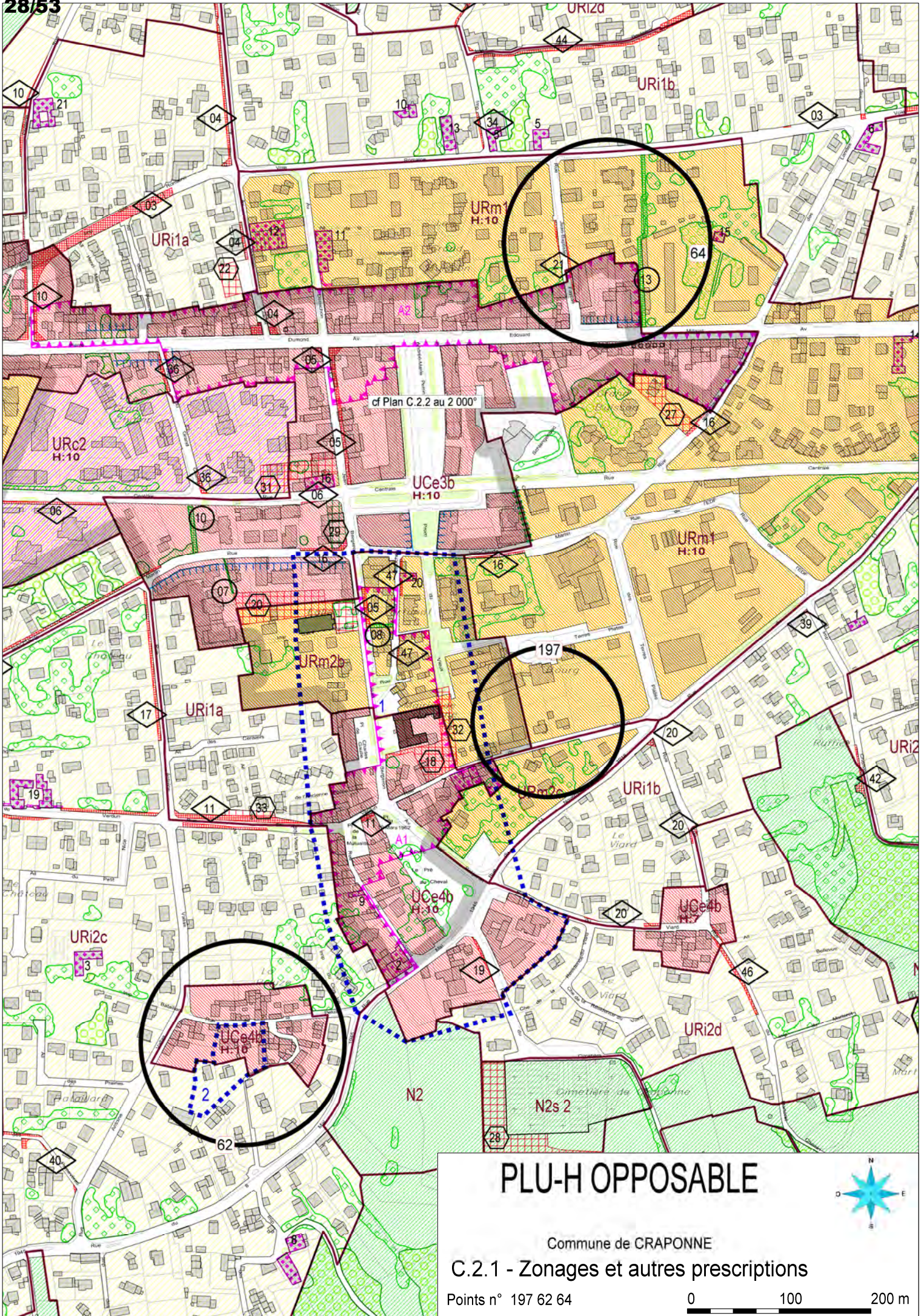
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



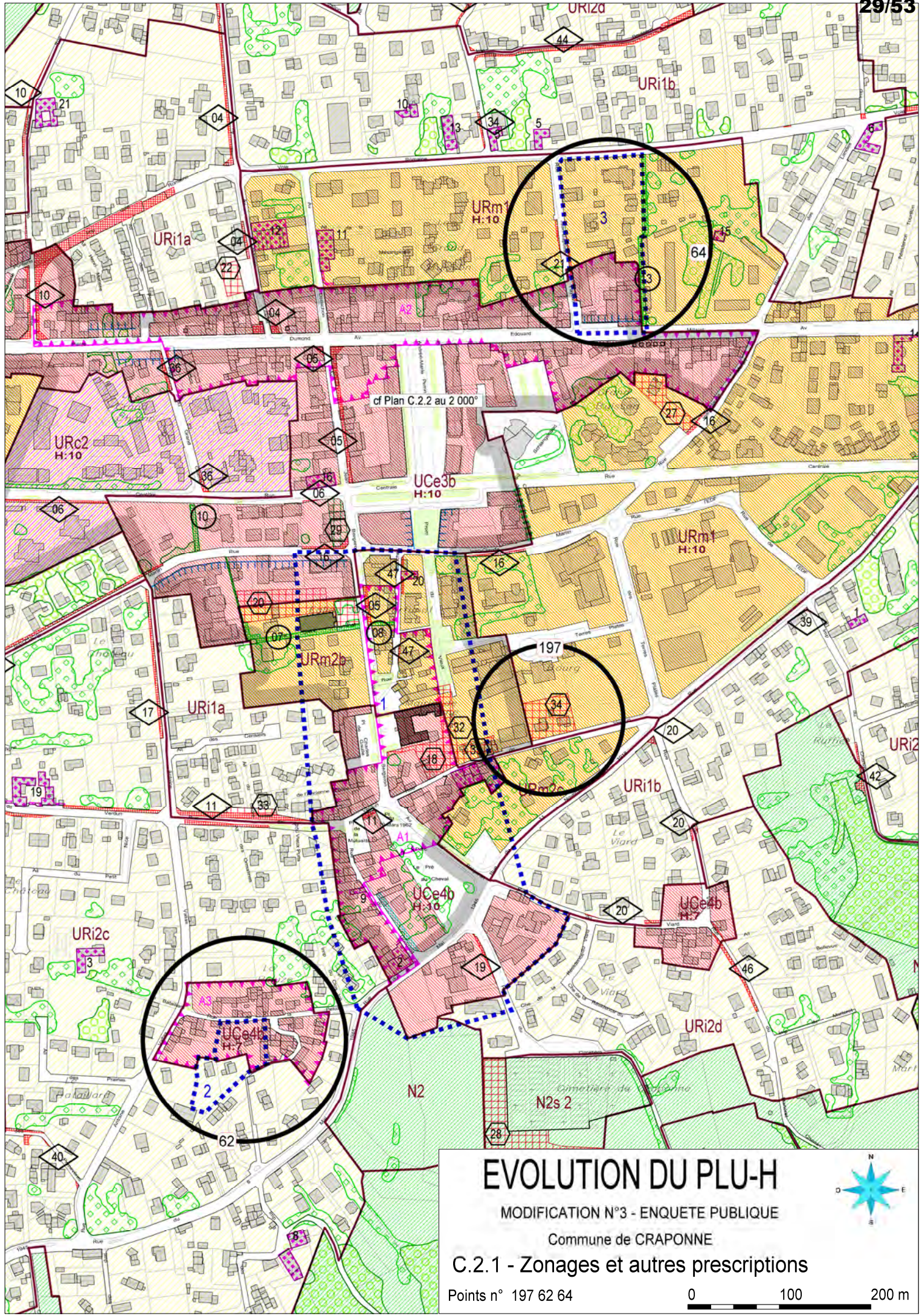
PLU-H OPPOSABLE

Commune de CRAPONNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 197 62 64

0 100 200 m



EVOLUTION DU PLU-H

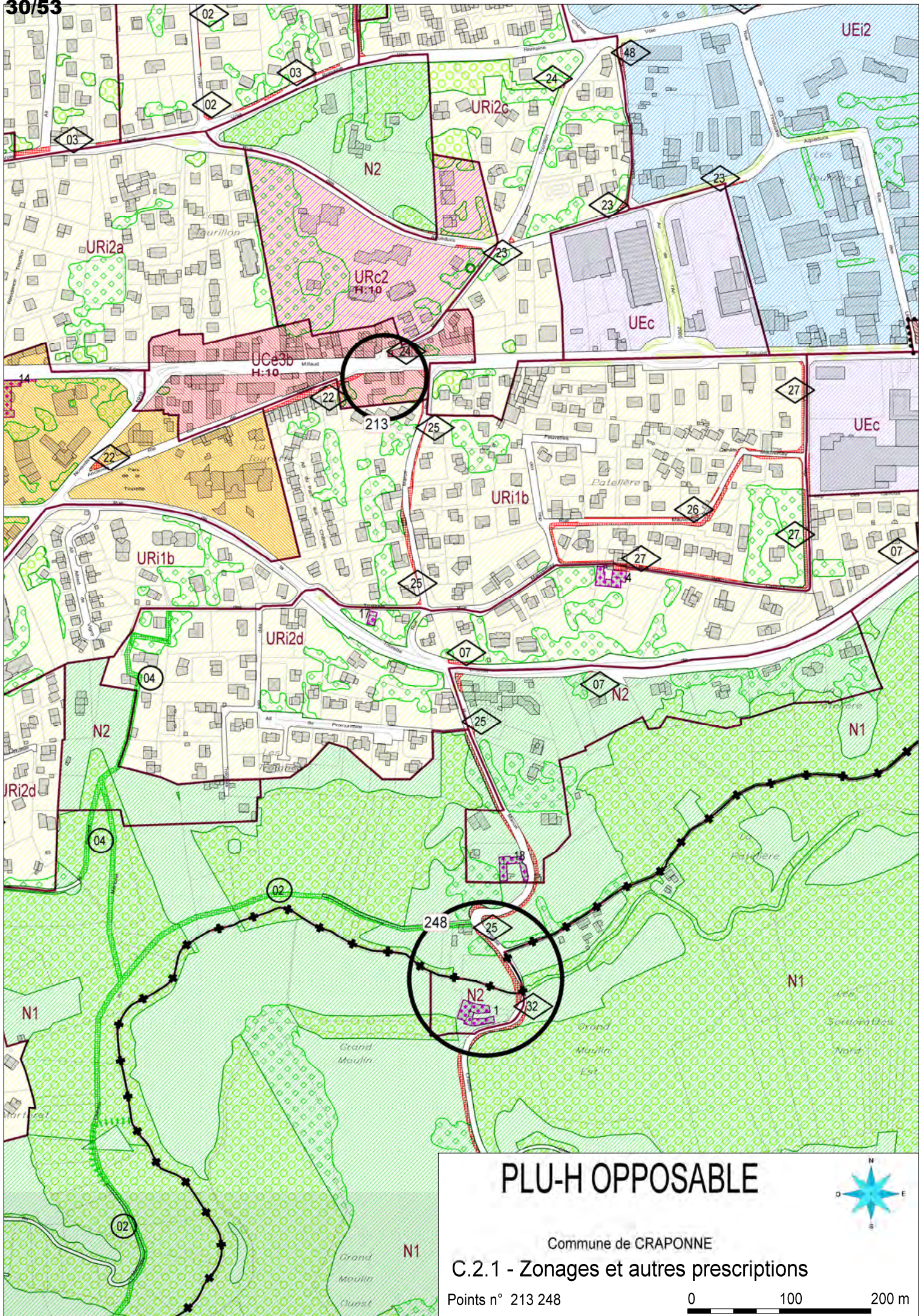
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de CRAPONNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 197 62 64

0 100 200 m



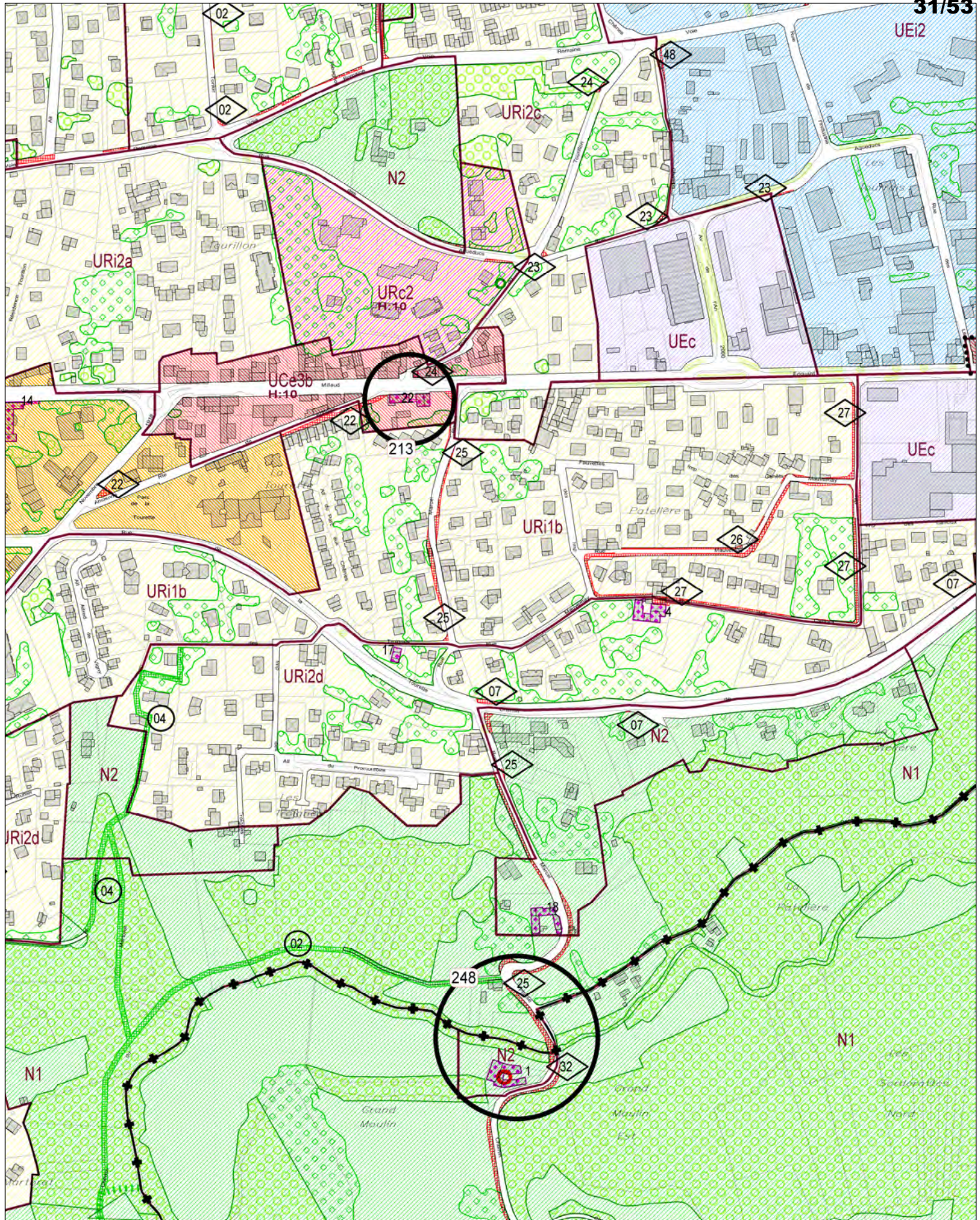
PLU-H OPPOSABLE

Commune de CRAPONNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 213 248

0 100 200 m



EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

Commune de CRAPONNE

C.2.1 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 213 248

0 100 200 m



LEGENDE DES PLANS

C.2.2 – Zonages et autres prescriptions

1/2000^e

LES ZONES

Urbaines



UCe



USP



UPr

Pour une meilleure lisibilité des plans la couleur du zonage n'est pas appliquée sur les voies et places



URm



UEa UEp UEi UEi



UL



URc



UEc



UPp



Contour de zone



URi

A urbaniser



AUCe AURm AURc AURi



AUL



AUEa AUEp AUEi AUEi



AU1-2 ou 3



AUEc



AUSP

Agricoles



A

Naturelles



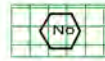
N

AUTRES PRESCRIPTIONS

Equipements réseaux et emplacements réservés



Emplacements réservés pour ouvrage public ou installation d'intérêt général



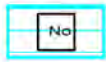
Emplacements réservés pour espace vert ou Continuité Ecologique



Emplacements réservés pour voirie



Emplacements réservés pour cheminement piéton ou cycliste



Périmètre d'attente de projet



Localisation préférentielle pour équipement art.L.123-2-c)

Prescriptions relatives à la qualité du cadre de vie



Espace Boisé Classé



Espace Boisé Classé Ponctuel Arbre remarquable



Plantation sur domaine public



Espace Végétalisé à Valoriser



Terrain Urbain Cultivé et Continuité Ecologique



Délimitation d'Espace de Pleine Terre



Elément Bâti Patrimonial



Périmètre d'Intérêt Patrimonial

Prescriptions relatives à l'affectation des sols et la destination des constructions



Richesse du sol et sous-sol

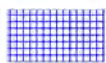


Secteur de Mixité Fonctionnelle



Bâtiments avec changement de destination possible

Prescriptions relatives à l'implantation des constructions



Espace non aedificandi



Marge de recul



Ligne d'implantation



Polygone d'implantation



Continuité Obligatoire



Discontinuité Obligatoire

Prescriptions relatives aux déplacements



Débouché piétonnier



Débouché de voirie



Cheminement à préserver



Commune



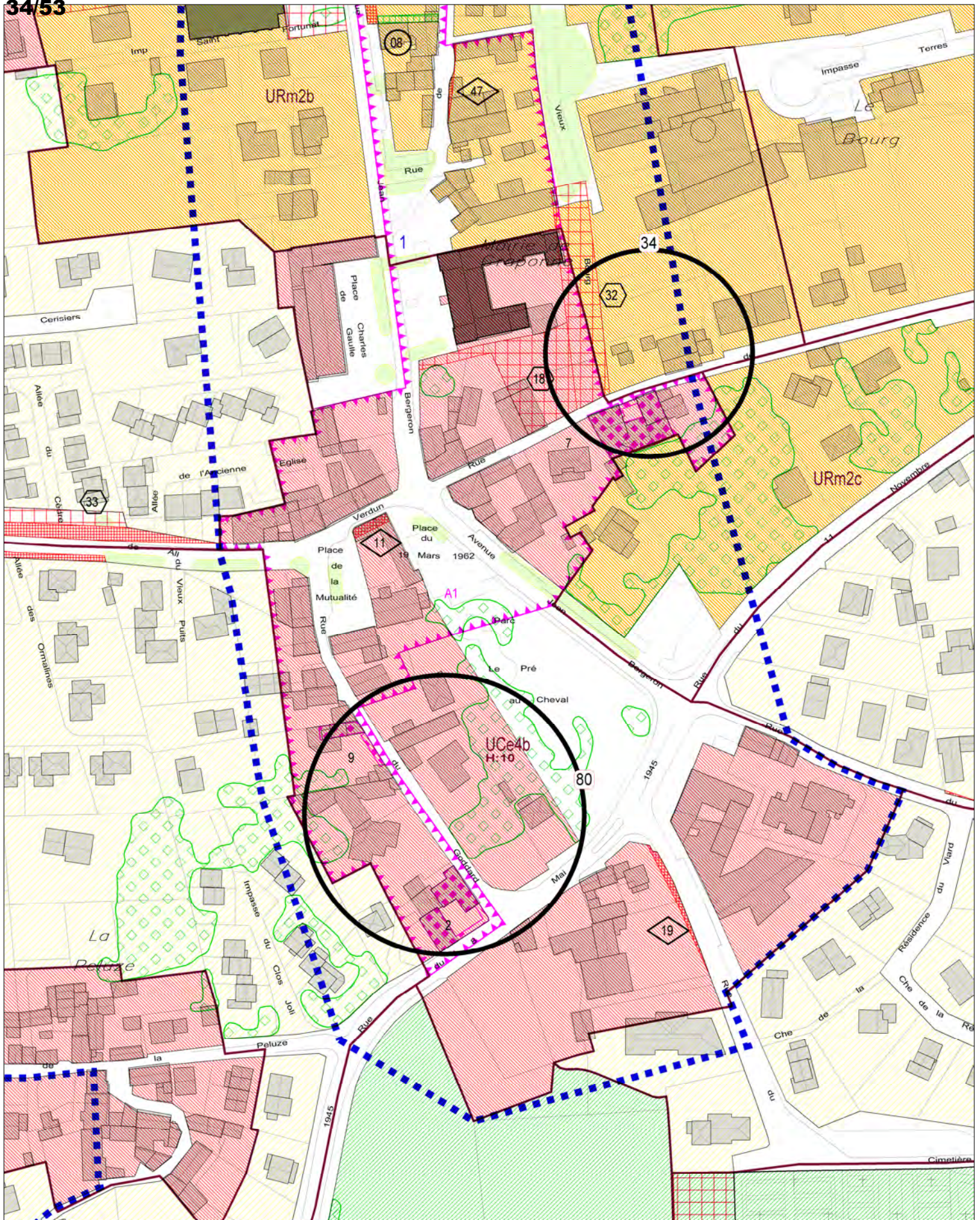
Arrondissement



Voir plan 2 000° ou plan masse



Voir orientations d'aménagement et de programmation



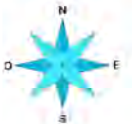
PLU-H OPPOSABLE

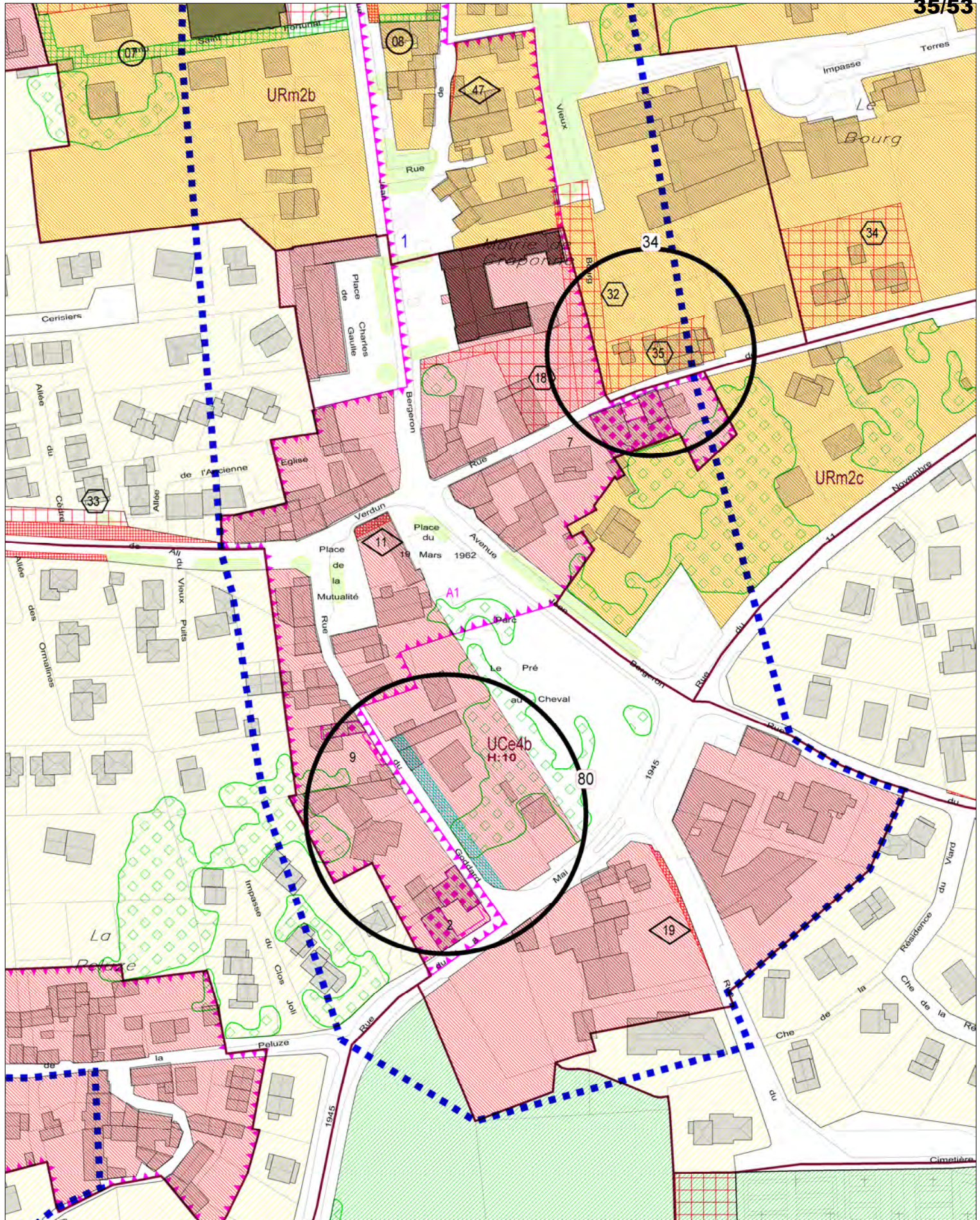
Commune de CRAPONNE

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 34 80

0 40 80 m





EVOLUTION DU PLU-H

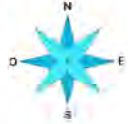
MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

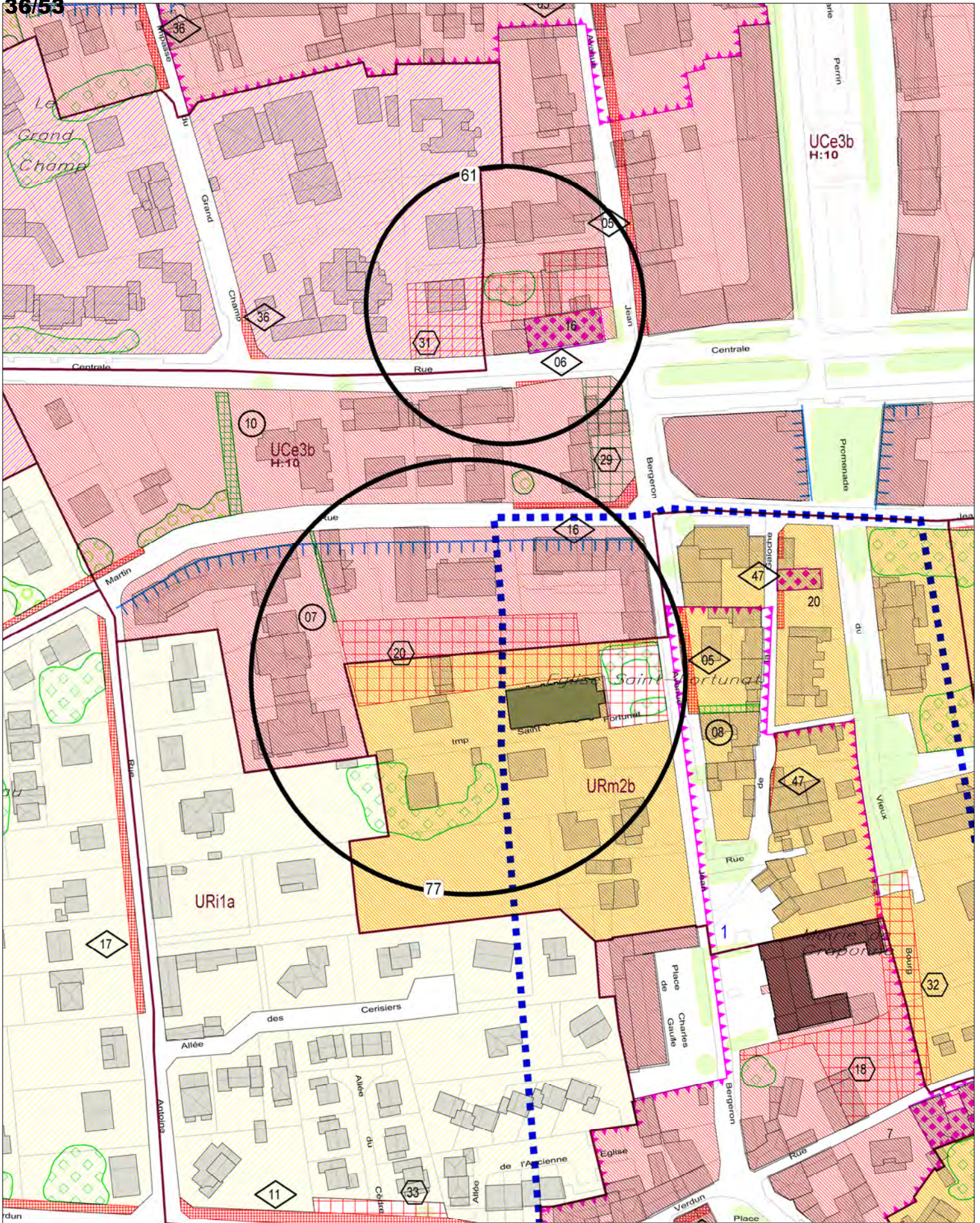
Commune de CRAPONNE

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 34 80

0 40 80 m



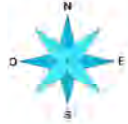
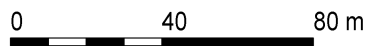


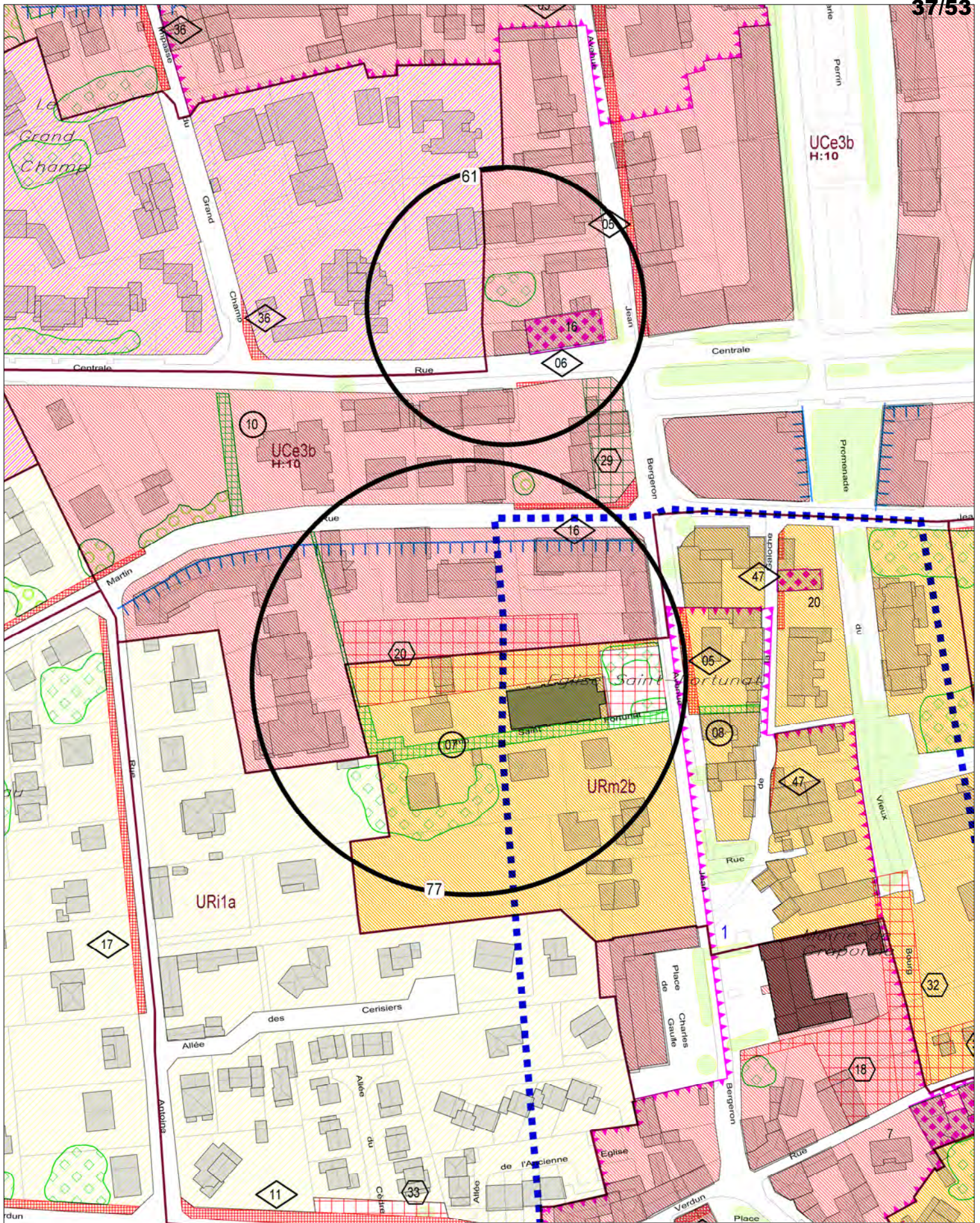
PLU-H OPPOSABLE

Commune de CRAPONNE

C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 61 77





EVOLUTION DU PLU-H

MODIFICATION N°3 - ENQUETE PUBLIQUE

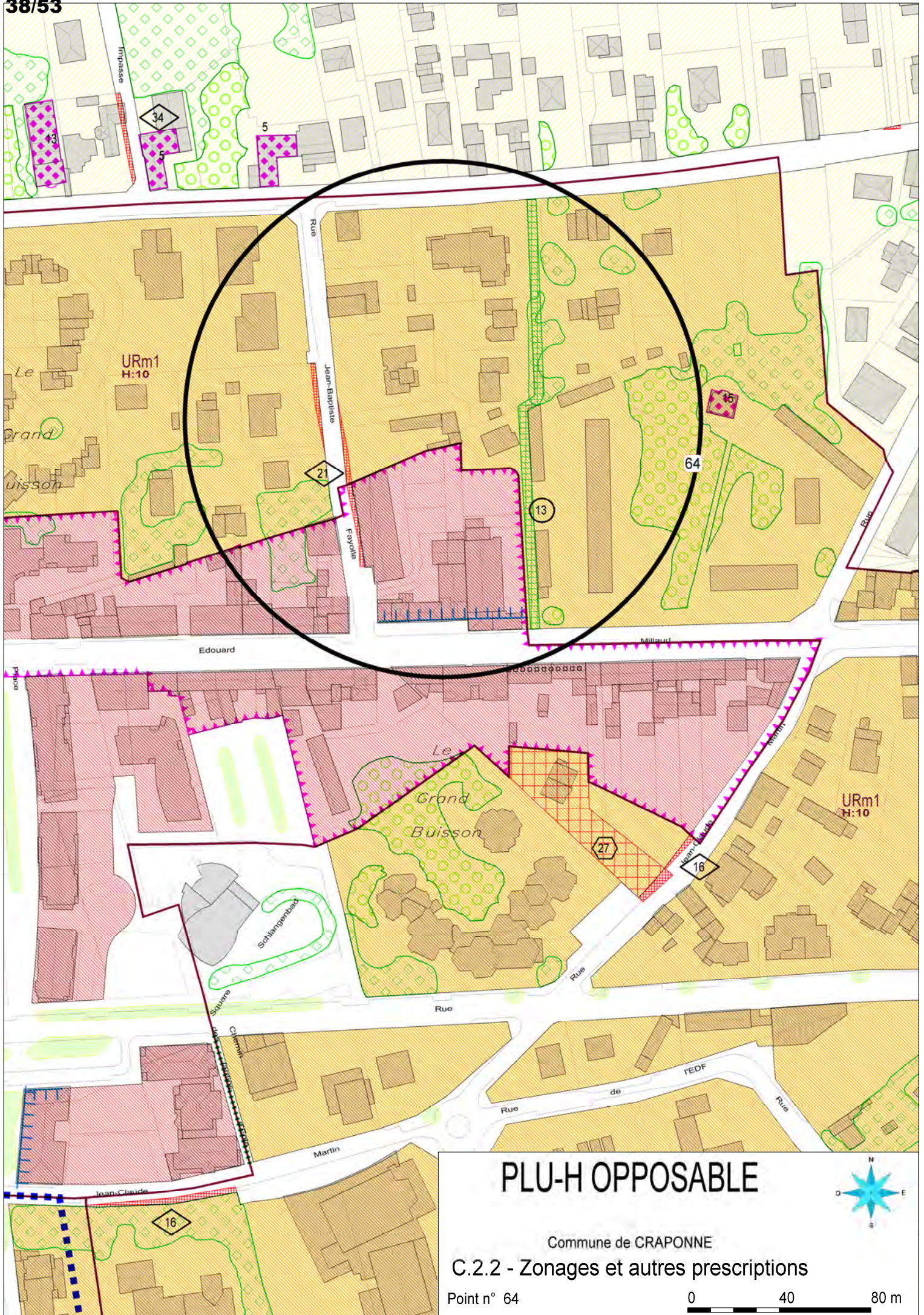
Commune de CRAPONNE

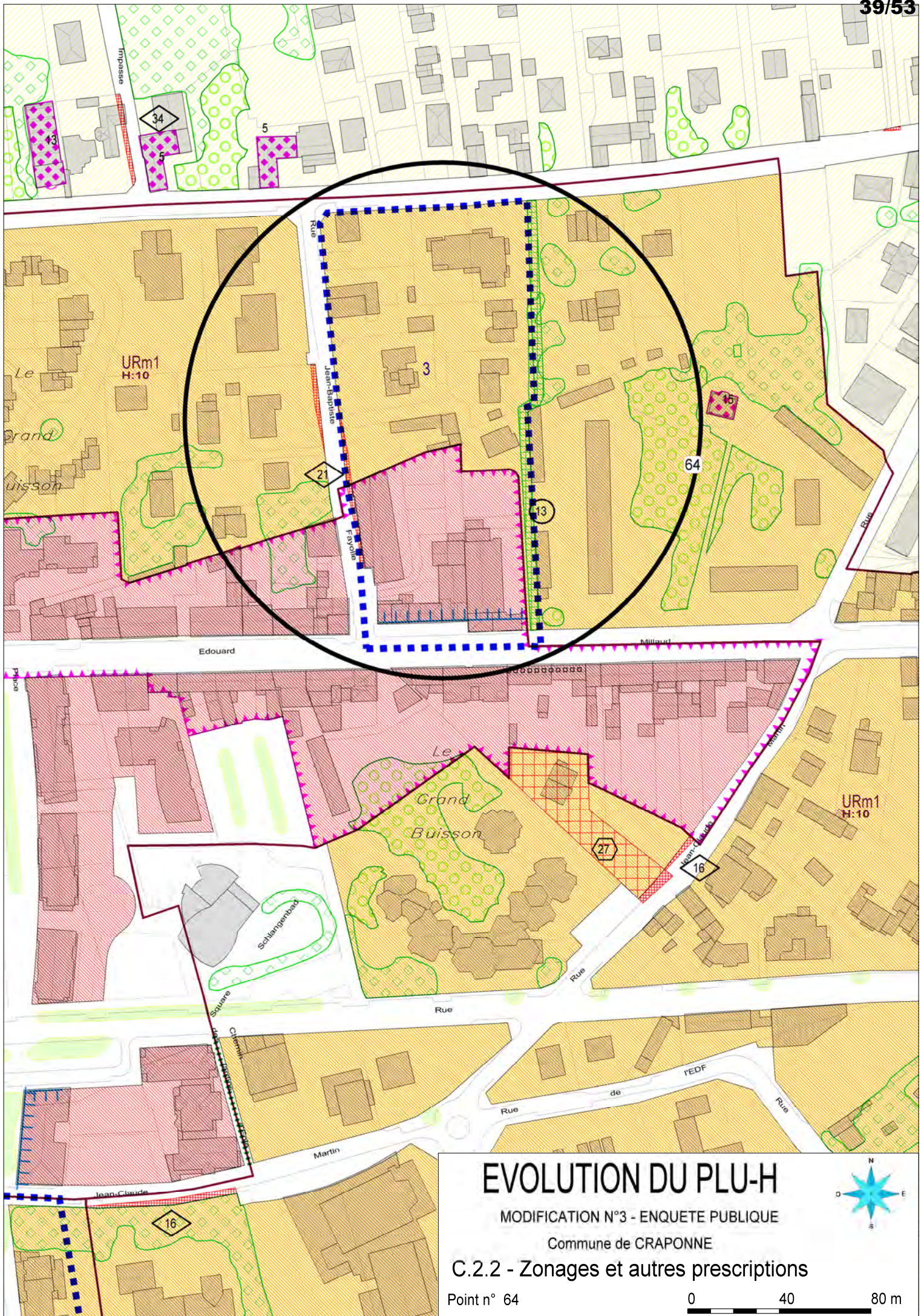
C.2.2 - Zonages et autres prescriptions

Points n° 61 77

0 40 80 m







EMPLACEMENTS RESERVES DE VOIRIE Craponne

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
2	Impasse du Tonkin de : Aire de retournement du Tonkin à : Voie Romaine	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
3	Voie Romaine de : Rue de Ponterle à : Limite de Francheville	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
4	Avenue Joachim Gladel de : Avenue Pierre Dumont à : Limite de St Genis les Ollières	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
5	Avenue Jean Bergeron de : Avenue Jean Bergeron à : Rue de Verdun	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
6	Rue Centrale de : Avenue Jean Bergeron à : Rue du Stade Municipal	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
7	Rue de la Tourette et ancienne voie OTL de : Rue Marcel Plasse à : La limite de Francheville	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
8	Rue Blanche Dumont de : Avenue Pierre Dumond à : Rue des Phily	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
10	Rue de Ponterle de : Avenue Joachim Gladel à : Avenue Pierre Dumont	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11	Rue de Verdun de : Rue du Stade Municipal à : La place du 19 Mars 1962	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Impasse du Nord de : Voie Romaine à : En impasse (sur 100m environ)	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
13	Rue Joseph Moulin de : Avenue Pierre Dumont à : Limite de Grezieu la Varenne	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
14	Rue du Pont Chabrol de : Rue Joseph Moulin à : Rue du 8 Mai 1945	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Rue de la Gatolière de : Rue du Pont Chabrol à : Rue Joseph Moulin	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
16	Rue Jean-Claude Martin de : Rue Joseph Moulin à : Avenue Edouard Millaud	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
17	Rue Antoine Vallas de : Rue Jean-Claude Martin à : Rue de Verdun	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
19	Rue du Cimetière de : Rue du 8 Mai 1945 à : Au cimetière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Rue du Viard de : Rue du 8 Mai 1945 à : Rue du 11 Novembre 1918	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
21	Rue Jean-Baptiste Fayolle de : Avenue Edouard Millaud à : Voie Romaine	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Ancienne Route de Brindas de : Rue du 11 Novembre 1918 à : Avenue Edouard Millaud	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

**EMPLACEMENT RESERVES DE VOIRIE
CRAPONNE**

N°	Localisation	Opération	Bénéficiaire
2	Impasse du Tonkin de : Aire de retournement du Tonkin à : Voie Romaine	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
3	Voie Romaine de : Rue de Ponterle à : Limite de Francheville	Requalification de voie	METROPOLE DE LYON
4	Avenue Joachim Gladel de : Avenue Pierre Dumont à : Limite de St Genis les Ollières	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
5	Avenue Jean Bergeron de : Avenue Jean Bergeron à : Rue de Verdun	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
6	Rue Centrale de : Avenue Jean Bergeron à : Rue du Stade Municipal	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
7	Rue de la Tourette et ancienne voie OTL de : Rue Marcel Plasse à : La limite de Francheville	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
8	Rue Blanche Dumont de : Avenue Pierre Dumond à : Rue des Phily	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
10	Rue de Ponterle de : Avenue Joachim Gladel à : Avenue Pierre Dumont	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
11	Rue de Verdun de : Rue du Stade Municipal à : La place du 19 Mars 1962	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
12	Impasse du Nord de : Voie Romaine à : En impasse (sur 100m environ)	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
13	Rue Joseph Moulin de : Avenue Pierre Dumont à : Limite de Grezieu la Varenne	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
14	Rue du Pont Chabrol de : Rue Joseph Moulin à : Rue du 8 Mai 1945	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
15	Rue de la Gatolière de : Rue du Pont Chabrol à : Rue Joseph Moulin	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
16	Rue Jean-Claude Martin de : Rue Joseph Moulin à : Avenue Edouard Millaud	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
17	Rue Antoine Vallas de : Rue Jean-Claude Martin à : Rue de Verdun	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
19	Rue du Cimetière de : Rue du 8 Mai 1945 à : Au cimetière	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
20	Rue du Viard de : Rue du 8 Mai 1945 à : Rue du 11 Novembre 1918	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
21	Rue Jean-Baptiste Fayolle de : Avenue Edouard Millaud à : Voie Romaine	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
22	Ancienne Route de Brindas de : Rue du 11 Novembre 1918 à : Avenue Edouard Millaud	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
23	Rue des Aqueducs de : Voie Romaine à : Rue de l'Industrie	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
24	Rue du Tourillon de : Avenue Edouard Millaud à : Voie Romaine	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
25	Rue Marcel Plasse de : Avenue Edouard Millaud à : Limite de Francheville	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
26	Rue Mauvernay de : Rue Marcel Plasse à : Rue des Cailloux	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
27	Rue des Cailloux de : Avenue Edouard Millaud à : Rue Mauvernay	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON
29	Rue de la Patelière de : Avenue Edouard Millaud à : Rue de la Tourette	Elargissement de voie	METROPOLE DE LYON

Point n°78

EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES

Craponne

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
2	de : Chemin des Eaux à : Rue Marcel Plassé	COMMUNE	5m
3	de : Chemin des Eaux à : Rue du Pont Chabrol	COMMUNE	5m
4	de : Impasse des Troignes à : Chemin de la Carrière	COMMUNE	5m
5	de : Impasse des Chênes à : La zone UI2	COMMUNE	5m
6	de : Rue des Pierres Blanches à : La limite communale de Tassin la demi Lune	COMMUNE	5m
7	de : Rue Jean-Claude Martin à : Sur une longueur de 40m	COMMUNE	5m
8	de : Rue de la Galoche à : Avenue Jean Bergeron	COMMUNE	3m
10	de : Rue Jean-Claude Martin à : Rue Centrale	COMMUNE	5m
11	de : Allée des Erables à : Impasse des Edelweiss	COMMUNE	5m
12	de : Rue Blanche Dumont à : Avenue Pierre Dumond	COMMUNE	3m
13	de : Voie Romaine à : Avenue Edouard Millaud	COMMUNE	4m

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX CHEMINEMENTS PIETONS OU CYCLISTES
CRAPONNE**

N°	Localisation	Bénéficiaire	Largeur approximative
2	de : Chemin des Eaux à : Rue Marcel Plasse	COMMUNE	5m
3	de : Chemin des Eaux à : Rue du Pont Chabrol	COMMUNE	5m
4	de : Impasse des Troignes à : Chemin de la Carrière	COMMUNE	5m
5	de : Impasse des Chênes à : La zone UI2	COMMUNE	5m
6	de : Rue des Pierres Blanches à : La limite communale de Tassin la demi Lune	COMMUNE	5m
7	de : Rue Jean-Claude Martin à : Avenue Jean Bergeron	COMMUNE	de 2m à 5m
8	de : Rue de la Galoche à : Avenue Jean Bergeron	COMMUNE	3m
10	de : Rue Jean-Claude Martin à : Rue Centrale	COMMUNE	5m
11	de : Allée des Erables à : Impasse des Edelweiss	COMMUNE	5m
12	de : Rue Blanche Dumont à : Avenue Pierre Dumond	COMMUNE	3m
13	de : Voie Romaine à : Avenue Edouard Millaud	COMMUNE	4m

EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
Craponne

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
18	Rue de Verdun	PARKING	COMMUNE
19	Rue du Pont Chabrol	EQUIPEMENT SPORTIF	COMMUNE
20	Avenue Jean Bergeron	ESPACES VERTS ET PARKING	COMMUNE
22	Avenue Joachim Gladel	EXTENSION PARKING PUBLIC	COMMUNE
27	Rue Jean-Claude Martin	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	COMMUNE
28	Rue du Cimetière	EXTENSION DU CIMETIERE	COMMUNE
31	Rue Centrale	PARKING	COMMUNE
32	Promenade du Vieux Bourg	MAIL PIETON	COMMUNE
33	Rue de Verdun	PARKING	COMMUNE

**EMPLACEMENTS RESERVES AUX EQUIPEMENTS PUBLICS
CRAPONNE**

N°	Localisation	Affectation	Bénéficiaire
18	Rue de Verdun	PARKING	COMMUNE
19	Rue du Pont Chabrol	EQUIPEMENT SPORTIF	COMMUNE
20	Avenue Jean Bergeron	ESPACES VERTS ET PARKING	COMMUNE
22	Avenue Joachim Gladel	EXTENSION PARKING PUBLIC	COMMUNE
27	Rue Jean-Claude Martin	EQUIPEMENT SANITAIRE ET SOCIAL	COMMUNE
28	Rue du Cimetière	EXTENSION DU CIMETIERE	COMMUNE
32	Promenade du Vieux Bourg	MAIL PIETON	COMMUNE
33	Rue de Verdun	PARKING	COMMUNE
34	Rue de Verdun	EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS	COMMUNE
35	Rue de Verdun	EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET SPORTIFS	COMMUNE

Points n°34,61 et 197

SECTEURS DE MIXITE SOCIALE
Craponne

Numéro de secteur	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction existante à destination d'habitat	Plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS Conventionné Anah social ou très social
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 1000 m ² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI dont 30% maximum de PLS
2	Construction existante à destination d'habitat	Plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS Conventionné Anah social ou très social
2	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 1000 m ² de surface de plancher	25%	PLUS-PLAI-PLS dont 40% maximum de PLS

**SECTEURS DE MIXITE SOCIALE
CRAPONNE**

N°	Nature du programme	Seuil d'exigibilité	Pourcentage minimal de la surface de plancher du programme affecté au logement aidé	Catégorie de logement aidé et ventilation de la surface de plancher affectée au logement aidé
1	Construction existante à destination d'habitat	Plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS
1	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 800 m ² de surface de plancher	30%	PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI dont 20% maximum de PLS
2	Construction existante à destination d'habitat	Plus de 5 logements créés	25%	PLUS-PLAI-PLS
2	Construction neuve ou changement de destination	Plus de 800 m ² de surface de plancher	25%	PLUS-PLAI-PLS dont 30% minimum de PLAI et 20% maximum de PLS

Point n°81

NEANT

A3

Périmètre d'intérêt patrimonial

La Peluze

Identification

Localisation : rue de la Peluze**Typologie :** Tissu de hameau**Valeur :** Urbaine, mémorielle

Caractéristiques à retenir

CONTEXTE :

Le hameau de la Peluze se trouve au sud-ouest du bourg et se développe de part et d'autre de la rue de la Peluze, laquelle se développe au sud de façon concentrique. Ce quartier regroupait autrefois les blanchisseurs.

CARACTERISTIQUES :

Le hameau historique est relativement restreint, complété aujourd'hui par de l'habitat pavillonnaire qui se développe autour, et plus particulièrement sur la rive sud de la voie. Il possède une forte valeur rurale, entouré autrefois d'espaces agricoles.

A nord de la rue, le bâti s'implante en front de rue et s'organise autour de cours qui se développent en direction du nord. Elles concentrent autour d'elles plusieurs bâtiments fonctionnels. Sur rue, le bâti s'implante de façon parallèle ou perpendiculaire et possède ainsi un caractère structurant sur la voie. Un principe de continuité bâtie est lisible sur rue, en raison de dépendances qui sont connectées.

Au sud de la rue, le bâti se concentre autour de la courbure de la voie avec une plus forte densité. Une série de trois bâtiments anciens situés au milieu de la rue, se développent en enfilade vers le sud et sont précédés à l'ouest d'espaces végétalisés. Ce vide offre une aération dans le hameau

et des perspectives visuelles sur le paysage lointain. Le tissu s'agrège ensuite au contact de la rue Antoine Vallas, de façon semi-continue, ménageant ainsi des espaces de vides avec les cours qui assurent des transitions entre les bâtiments.

Le bâti possède une architecture simple, d'origine rurale et donc souvent fonctionnelle. Les volumétries sont simples, de plan quadrangulaire et couvertes d'une toiture à deux pans en tuiles rouge. L'épannelage varie en demi-niveau, créant ainsi un paysage dynamique et rythmé, dû également à la variation des implantations.

Lorsque le bâti est en retrait, un principe de continuité bâtie est assuré par des murs bahut avec clôture ajourée offrant des vues sur les cours et apportant un peu d'aération et de végétalisation au hameau. Le paysage de la rue est également ponctué de hauts portails, avec bouteroues et linteau bois voire des génoises qui renforcent le caractère rural de l'ensemble.



Point n°62

NEANT

Prescriptions

- **Prendre en compte l'identité et la cohérence du secteur en s'appuyant sur les caractéristiques décrites auparavant :**

- En cas de réhabilitation :

Les éléments de modénature à caractère patrimonial sont conservés et mis en valeur.

Les matériaux (couverture, menuiserie, enduits...) sont adaptés aux caractéristiques patrimoniales du bâtiment.

Les enduits sont adaptés dans leurs teintes et finitions au caractère patrimonial de l'immeuble.

L'intervention sur une façade est traitée de façon homogène sur l'ensemble du bâtiment (menuiserie, garde-corps, occultations...).

Il convient de préserver les principes d'occultation en adéquation avec les caractéristiques patrimoniales du bâtiments (exemples : jalousies, persiennes, volets bois, volets métalliques...) et le mobilier qui les accompagne (exemples : lambrequins, garde-corps ouvragés ...). Les volets roulants sont parfaitement intégrés et leur coffre n'est pas saillant par rapport au nu de la façade et est masqué par un dispositif de type lambrequin. Cependant, une réinterprétation contemporaine des dispositifs d'occultation traditionnels peut être envisagée.

- En cas de constructions neuves :

L'opération de constructions neuves respecte le paysage urbain à travers la prise en compte des principales caractéristiques décrites, tout en permettant une écriture contemporaine valorisant le caractère patrimonial de l'ensemble.

Sur les volumes principaux, privilégier les toitures à deux ou quatre pans. En cas d'autres types de toitures, une attention particulière est portée à la typologie mise en oeuvre et aux matériaux employés afin de trouver une cohérence avec le tissu environnant.

Le rythme des façades des constructions s'appuie ou réinterprète la trame du parcellaire historique, caractéristique très prégnante dans le paysage urbain, à travers un travail de modénature ou de volumétrie générale du bâti.

L'organisation du bâti autour de système de cour est conservée.

- **Organiser les extensions et constructions annexes de manière à ne pas dénaturer la cohérence d'ensemble**

Les extensions prennent en compte les caractéristiques patrimoniales du bâtiment. Elles sont en cohérence avec l'identité de la rue et s'implantent de manière à en limiter l'impact sur le paysage urbain.

Par leurs implantations et volumétries, elles garantissent la lecture du volume initial de la construction existante.

En raison de l'étroitesse des voies, les surélévations font l'objet d'une attention d'insertion, notamment en termes d'impact paysager.

- **Préserver la qualité paysagère**

Mettre en valeur les caractéristiques végétales.

Les murs anciens de qualité (en pierre, galets ou pisé) et les clôtures anciennes à caractère patrimonial (en béton moulé à décor, en ferronnerie) sont conservés. Tout nouveau mur ou nouvelle clôture participe à la cohérence de l'ensemble.

NEANT

Références

Typologie: Maison de hameau

Valeurs :

- Urbaine
- Paysagère
- Mémoirelle



Caractéristiques à retenir

La propriété est un ancien ensemble de faubourg rural attesté sur le cadastre napoléonien dès 1836. A cette date, l'ensemble est organisé en U autour d'une cour centrale et s'inscrit au sein d'une vaste parcelle arborée, aujourd'hui lotie dans sa partie sud. Deux volumes en front de rue témoignent de cette organisation ancienne : un volume principal quadrangulaire à l'est et un volume secondaire plus long à l'ouest qui longe l'avenue E. Millaud. Un portail en retrait d'alignement relie ces deux volumes. Les bâtiments sont précédés par d'étroits frontages privés, cernées de murs bahuts bas. A l'est, un mur de clôture haut surmonté d'une haie, situé à l'alignement des murs bahuts, circonscrit la propriété et masque la visibilité depuis l'espace public.

< Le volume principal se déploie sur deux niveaux et un étage de combles et possède une toiture à versants décalés. Il est atypique dans le paysage urbain : la façade principale sur rue est flanquée en travées ouest, d'une devanture commerciale en saillie, surmontée de petites ouvertures fonctionnelles. La travée à l'est se démarque par des baies hautes, dont une cintrée au premier étage, avec des balcons sur consoles et garde-corps en ferronnerie ouvragée, aux motifs géométriques différents, témoignant peut-être de pièces rapportées. En revanche, la façade arrière du volume principal est simple, percée de baies rectangulaires hétéroclites, typique d'un ensemble rural.

Le pignon ouest est borgne et contraste avec le pignon à l'est atypique, qui se démarque largement au sein du paysage urbain par son architecture soignée : il se déploie sur trois travées percées de baies rectangulaire régulières, il est surmonté d'un fronton droit couronné d'un fronton triangulaire en travée centrale. Un ensemble d'épis de pins moulurés couronnent l'élévation. Un perron au premier niveau de la travée centrale permet l'accès à une porte d'entrée surmontée d'une marquise en ferronnerie.

< Le volume secondaire possède une architecture simple d'ensemble rural, dénué de décors. Il se développe en long sur deux niveaux, dont un premier niveau en parti occupé par des activités commerciales, et s'étend sur quatre travées en façades sur rue et arrière. Il est percé de baies rectangulaires, hormis la façade est qui est borgne.

L'ensemble bâti possède des volets en bois persiennés qui animent les façades et assurent une cohérence à l'ensemble. Il est couvert par une toiture en tuiles en débord.

Il est accessible au sud par un portail en retrait d'alignement, situé entre les deux volumes. Il est en pierres et est couronné par une couvertine en tuiles.

< L'ensemble bâti se démarque par son organisation d'ancien ensemble rural, par son architecture atypique au sein du paysage urbain et par son parc aux boisements largement perceptibles depuis l'espace public, notamment des cèdres et des pins remarquables.

Prescriptions

Éléments à préserver : volume principal, volume secondaire et portail.



Point n°213